



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Les-cheques-vacances-plus>

Les chèques vacances plus intéressants pour les jeunes fonctionnaires de l'Etat

- Action sociale -



Date de mise en ligne : vendredi 2 mai 2014

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Une bonification de l'épargne au taux de 35% est accordée aux fonctionnaires âgés de moins de 30 ans.

La nouvelle circulaire s'applique à partir du 1er mai 2014. Elle comprend les barèmes précis de toutes les tranches avec le montant de l'épargne et des bonifications versées par l'état.

Les chèques vacances sont l'une des prestations d'action sociales interministérielles les plus sollicitées par les agents de l'État. Cette prestation évolue. Une nouvelle circulaire est entrée en application depuis le 1er mai 2014.

Le principe est le suivant :

- L'agent épargne et l'Etat verse une bonification en fonction du revenu fiscal de référence n-2 et du nombre de parts du foyer fiscal en année n.
- L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-vacances doit être comprise, pendant une durée comprise entre **quatre et douze mois**, entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel.

Afin de faciliter les aides pour les fonctionnaires les plus jeunes, souvent les moins rémunérés, **une bonification de l'épargne de 35%** est accordée aux fonctionnaires de moins de 30 ans au moment de l'ouverture de leur compte.

Les fonctionnaires handicapés peuvent également obtenir une majoration de 30% de la bonification d'épargne.